

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2020 au 31 mars 2021)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 17

Période	Espèce	Limite de prise	Limite de longueur	Engin de pêche	Note
1er avril 2020 au 23 avril 2020	Brochets	8 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Doré jaune et doré noir	8 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Perchaude	50			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	aucune limite			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2020 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
24 avril 2020 au 7 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
22 mai 2020 au 7 septembre 20	Corégones	aucune limite			Pêche à la ligne ou à la mouche
22 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	8 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Doré jaune et doré noir	8 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Perchaude	50			Pêche à la ligne ou à la mouche

22 mai 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	aucune limite			Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac Antoinette (49°56'00" N., 74°25'37" O.)

1er avril 2020 au 23 avril 202	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2020 au 7 septembre 2020	Corégones	aucune limite			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2020 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
24 avril 2020 au 7 septembre 2020	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
22 mai 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er décembre 2020 au 31 mars 2021	Corégones	aucune limite			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac Armitage (49°46'55" N., 74°08'15" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac au Goéland - la partie comprise dans un rayon de 200 m en amont de l'embouchure de son émissaire, la rivière Waswanipi délimitée par les coordonnées 49°50'19" N., 76°54'53" O. et 49°50'29" N., 76°54'38" O.

1er avril 2020 au 23 avril 2020	Doré jaune et doré noir	8 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2020 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Corégones	aucune limite			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 31 mars 2021	Doré jaune et doré noir	8 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac aux Dorés (49°51'09" N., 74°21'05" O.)

1er avril 2020 au 23 avril 202	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2020 au 7 septembre 2020	Corégones	aucune limite			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
1er avril 2020 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			

22 mai 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er décembre 2020 au 31 mars 2021	Corégones	aucune limite			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

Lac Barlow (49°55'25" N., 74°41'14" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac Bourbeau - (49°57'37" N., 74°17'33" O.)

1er avril 2020 au 23 avril 202	Autres espèces	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2020 au 7 septembre 2020	Corégones	aucune limite			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2020 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
24 avril 2020 au 7 septembre 2020	Touladi, moulac et lacmou	0 gardé			Pêche à la ligne ou à la mouche
22 mai 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er décembre 2020 au 31 mar	Corégones	aucune limite			Pêche à la ligne ou à la mouche

1er décembre 2020 au 31 mars 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
-----------------------------------	---	------------------	--	--	---------------------------------

Lac Caché (49°50'15" N., 74°24'15" O.)

1er avril 2020 au 23 avril 202	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2020 au 7 septembre 2020	Corégones	aucune limite			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2020 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
24 avril 2020 au 7 septembre 2020	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
22 mai 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er décembre 2020 au 31 mars 2021	Corégones	aucune limite			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac Chevrier

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac Chevrier - (Lac Obatogama) entre un point situé à 49°38'50" N., 74°26'18" O. et l'embouchure du ruisseau Audet (49°38'44" N., 74°24'01" O.).

1er avril 2020 au 25 avril 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2020 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
15 juin 2020 au 7 septembre 20	Corégones	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			
15 juin 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Chibougamau - - à l'exception des secteurs suivants: baie du Club (49°53'22" N., 74°01'50" O.); baie Girard, la partie comprise dans un rayon de 500 m en aval de l'embouchure de la rivière Armitage (49°52'05" N, 74°03'20" O.); baie Nepton, la partie comprise dans un rayon de 500 m en aval de l'embouchure de la rivière Nepton (49°55'09" N., 74°00'57" O.) ainsi que la partie comprise dans un rayon de 500 m en aval de l'embouchure de la Petite rivière Nepton (49°55'26" N., 74°01'48.2" O.); rivière Armitage entre son embouchure dans la baie Girard et un point située à 5 km en amont (49°49'40" N. 74°05'10" O.); rivière Nepton entre son embouchure dans la baie Nepton et un point situé à 2 km en amont (49°55'30" N., 74°00'30" O.); rivière Petite rivière Nepton entre son embouchure dans la baie Nepton et un point situé à 1 km en amont (49°55'40" N., 74°01'50" O.); rivière Énard, la partie comprise entre son embouchure dans la baie Inlet et un point situé à 7 km en amont (49°42'30" N., 74°20'49" O.)

1er avril 2020 au 23 avril 2020	Doré jaune et doré noir	8 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2020 au 7 septembre 2020	Corégones	aucune limite			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Bar rayé	Pêche interdite			
	Touladi, moulac et lacmou	Pêche interdite			
22 mai 2020 au 31 mars 2021	Doré jaune et doré noir	8 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er décembre 2020 au 31 mars 2021	Corégones	aucune limite			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac Chibougamau - - Baie du Club (49°53'22" N., 74°01'50" O.)

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Bar rayé	Pêche interdite			
	Touladi, moulac et lacmou	Pêche interdite			
15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Corégones	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			
15 juin 2020 au 30 novembre 2020	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac Chibougamau - - Baie Girard, la partie comprise dans un rayon de 500 m en aval de l'embouchure de la rivière Armitage (49°52'05" N., 74°03'20" O.)

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Bar rayé	Pêche interdite			
	Touladi, moulac et lacmou	Pêche interdite			
15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Corégones	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			

15 juin 2020 au 30 novembre 2020	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac Chibougamau - - Baie Nepton, la partie comprise dans un rayon de 500 m en aval de l'embouchure de la Petite rivière Nepton (49°55'26" N., 74°01'48.2" O.) ainsi que la partie comprise dans un rayon de 500 m en aval de l'embouchure de la rivière Nepton (49°55'09" N., 74°00'57" W.)

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Bar rayé	Pêche interdite			
	Touladi, moulac et lacmou	Pêche interdite			
15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Corégones	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			
15 juin 2020 au 30 novembre 2020	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac Chibougamau - - Petite rivière Nepton, entre embouchure dans la baie Nepton et un point situé à 1 km en amont (49°55'40" N., 74°01'34,6" O.)

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Touladi, moulac et lacmou	Pêche interdite			
15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Corégones	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			

15 juin 2020 au 30 novembre 2020	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac Chibougamau - - Rivière Armitage, entre son embouchure dans la baie Girard et un point situé à 5 km en amont (49°49'40" N., 74°05'10" O.)

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Bar rayé	Pêche interdite			
	Touladi, moulac et lacmou	Pêche interdite			
15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Corégones	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			
15 juin 2020 au 30 novembre 2020	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac Chibougamau - - Rivière Énard, la partie comprise entre son embouchure dans la baie Inlet et un point situé à 7 km en amont (49°42'30" N., 74°20'49" O.)

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Bar rayé	Pêche interdite			
	Touladi, moulac et lacmou	Pêche interdite			
15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Corégones	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			

15 juin 2020 au 30 novembre 2020	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac Chibougamau - - Rivière Nepton, entre son embouchure dans la baie Nepton et un point situé à 2 km en amont (49°55'30" N., 74°00'30" O.)

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Bar rayé	Pêche interdite			
	Touladi, moulac et lacmou	Pêche interdite			
15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Corégones	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			
15 juin 2020 au 30 novembre 2020	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac Claude (49°41'45" N., 74°11'56" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac David (49°50'00" N., 74°29'24" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac Doda

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac Doda - la partie comprise dans un rayon de 500 m de l'embouchure de la rivière Saint-Cyr (49°19'03" N., 75°19'13" O.).

1er avril 2020 au 25 avril 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2020 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Corégones	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			
15 juin 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Dufresne (49°35'06" N., 74°14'35" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac Dulieux (49°48'33" N., 74°33'28" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac Father - (49°18'41" N., 75°28'26" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	0 gardé			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac Gilman

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac Gwillim (49°56'12" N., 74°29'49" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac Lefebvre (49°58'17" N., 79°23'43" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac Lymburner (49°57'24" N., 74°03'55" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac Matagami (49°52'00" N., 77°26'47" O.)

1er avril 2020 au 23 avril 202	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2020 au 7 septembre	Corégones	aucune limite			Pêche à la ligne ou à la mouche

1er avril 2020 au 7 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2020 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
24 avril 2020 au 7 septembre 2020	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
22 mai 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er décembre 2020 au 31 mars 2021	Corégones	aucune limite			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac Nicole (49°15'12" N., 76°02'53" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac Pusticamica - la partie comprise dans un rayon de 300 m en aval de l'embouchure de la rivière O'Sullivan délimitée par les coordonnées 49°20'41" N., 76°20'32" O. et 49°20'44" N., 76°20'33" O.

1er avril 2020 au 23 avril 2020	Doré jaune et doré noir	8 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2020 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
15 juin 2020 au 7 septembre 20	Corégones	aucune limite			Pêche à la ligne ou à la mouche

15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 31 mars 2021	Doré jaune et doré noir	8 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac Sauvage (49°53'36" N., 74°23'07" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac Scott (49°50'37" N., 74°37'40" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac Simon (49°49'23" N., 74°35'10" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac Waswanipi - la partie comprise dans un rayon de 300 m en aval de l'embouchure de la rivière O'Sullivan (49°27'59" N., 76°28'05" O. et 49°27'55" N., 76°28'06" O.) (cantons Ailly, Bosse et Nelligan).

1er avril 2020 au 23 avril 2020	Doré jaune et doré noir	8 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2020 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Corégones	aucune limite			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 31 mars 2021	Doré jaune et doré noir	8 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Rivière Chibougamau - entre le pont du Rapide entre les îles (route 48211, km 14) (49°54'04" N., 74°44'23" O.) et une droite située à 1,5 km en aval, vers le lac Opémisca, reliant les points 49°53'34" N., 74°45'22" O. et 49°53'31" N., 74°45'08" O..

1er avril 2020 au 15 avril 2020	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2020 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			

15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Corégones	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 31 mars 2021	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Rivière de l'Aigle - entre son embouchure dans le lac Doda et une droite située à 7 km en amont reliant les points 49°23'37" N., 75°07'44" O. et 49°23'27" N., 75°07'27" O..

1er avril 2020 au 23 avril 2020	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2020 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Corégones	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche

15 juin 2020 au 31 mars 2021	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Rivière Opawica - entre le pont du kilomètre 37,5 du chemin R-1009 (Barrette-sud) et un point situé à 1 km en aval, vers le lac des Vents (49°29'45" N., 74°46'00" O.).

1er avril 2020 au 23 avril 2020	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2020 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Corégones	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 31 mars 2021	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Rivière Opawica - entre son embouchure dans le lac Doda et un point situé à 5 km en amont (49°28'30" N., 75°05'39" O.).

1er avril 2020 au 23 avril 2020	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2020 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Corégones	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Touladi, moulac et lacomou	2 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 31 mars 2021	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Rivière Opémisca - entre son embouchure dans le lac Opémisca (49°57'20" N., 74°54'40" O.) et un point situé à 8 km en amont, correspondant à 50° de latitude nord.

1er avril 2020 au 15 avril 2020	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2020 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
15 juin 2020 au 7 septembre 20	Corégones	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 31 mars 2021	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Rivière O'Sullivan - entre son embouchure dans le lac Pusticamica délimitée par les coordonnées 49°20'41" N., 76°20'32" O. et 49°20'44" N., 76°20'33" O. et un point situé à 3,2 km en amont (49°19'41" N., 76°18'51" O.).

1er avril 2020 au 23 avril 2020	Doré jaune et doré noir	8 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2020 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Corégones	aucune limite			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche

15 juin 2020 au 31 mars 2021	Doré jaune et doré noir	8 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Rivière O'Sullivan - entre son embouchure dans le lac Waswanipi délimitée par les coordonnées 49°27'59" N., 76°28'05" O. et 49°27'55" N., 76°28'06" O. et un point situé à 300 m en amont (49°27'50" N., 76°27'58" O.).

1er avril 2020 au 23 avril 2020	Doré jaune et doré noir	8 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2020 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Corégones	aucune limite			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 31 mars 2021	Doré jaune et doré noir	8 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Rivière Saint-Cyr - entre le pont du km 16 du chemin R1053 (Barette sud) (49°17'15" N., 75°18'42" O.) et son embouchure dans le lac Doda.

1er avril 2020 au 23 avril 2020	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2020 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Corégones	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 31 mars 2021	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Rivière Waswanipi - entre la limite des terres de catégorie II de Waswanipi et un point situé à 100 m en aval de son embouchure dans le lac au Goéland (49°43' N., 76°44' O.). Canton Vignal et Ailly

1er avril 2020 au 23 avril 2020	Doré jaune et doré noir	8 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2020 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Corégones	aucune limite			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 31 mars 2021	Doré jaune et doré noir	8 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Rivière Waswanipi - entre son embouchure dans le lac au Goéland délimitée par les coordonnées 49°50'19" N., 76°54'53" O. et 49°50'29" N., 76°54'38" O. et un point situé à 3 km en aval, vers le lac Olga (49°50'41" N., 76°56'44" O.).

1er avril 2020 au 23 avril 2020	Doré jaune et doré noir	8 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2020 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Corégones	aucune limite			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 31 mars 2021	Doré jaune et doré noir	8 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

15 juin 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
------------------------------	----------------	-------------------	--	--	---------------------------------

Rivière Waswanipi - entre son embouchure dans le lac Olga déterminé par les coordonnées 49°51'26" N., 77°10'24" O. et 49°51'13" N., 77°11'01" O. et un point situé à 100 m en aval de son embouchure dans le lac Matagami et délimité par les coordonnées 49°54'26" N., 77°15'47" O. et 49°54'26" N., 77°14'47" O.

1er avril 2020 au 23 avril 2020	Doré jaune et doré noir	8 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2020 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Corégones	aucune limite			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 31 mars 2021	Doré jaune et doré noir	8 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche

Ruisseau Germain - entre un point situé sur le lac Édith (49°26'11" N., 75°29'28" O.) et son embouchure dans le lac Germain (49°26'52" N., 75°29'00" O.).

1er avril 2020 au 23 avril 2020	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2020 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			

15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Corégonos	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 31 mars 2021	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			Pêche à la ligne ou à la mouche